

**Politique :** *Biens, équipement, fournitures et services requis dans les FSLD*

**Date :** le 1<sup>er</sup> juillet 2010

## 1.1 Introduction

Le titulaire d'un permis d'exploitation doit offrir aux résidents de foyers de soins de longue durée les biens, l'équipement, les fournitures et les services qui suivent, sans frais autres que les frais d'hébergement exigibles en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) payés avec les fonds que lui verse le réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) conformément à la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (LISSL) ou le ministère dans le cadre de la LFSLD, et les frais d'hébergement reçus dans le cadre de la LFSLD.

À moins qu'elle ne soit pas couverte dans le cadre d'un autre programme gouvernemental, la liste des biens, de l'équipement, des fournitures et des services que doit garantir le titulaire d'un permis d'exploitation aux résidents n'est pas exhaustive et n'inclut pas la totalité des biens, de l'équipement, des fournitures et des services que doit garantir le titulaire d'un permis d'exploitation aux résidents pour répondre aux exigences décrites dans le Règlement de l'Ontario 79/10.

La classification d'une dépense dans une enveloppe de financement particulière est déterminée selon la politique du Ministère relative à la classification des dépenses admissibles et n'est pas prise en considération dans l'ordre ou l'organisation de la liste suivante.

## 2.1 Biens, équipement, fournitures et services requis

Remarque : Les fournitures et l'équipement figurant sur la liste comprennent les piles aux fins de bon fonctionnement.

### 2.1.1 Fournitures et équipement de soins médicaux et infirmiers

Fournitures et équipement de soins médicaux et infirmiers, notamment :

- a. Fournitures et équipement d'aide aux traitements en aérosol;
- b. Fournitures d'administration de médicaments par voie intraveineuse ou intramusculaire, dont des pompes à perfusion intraveineuse, des pôles et des pompes pour injection d'analgésiques;
- c. Fournitures d'administration de médicaments oraux, rectaux ou topiques;
- d. Abaisse-langue;
- e. Thermomètres;
- f. Agents de diagnostic et trousse pour les prélèvements et les tests sanguins et d'urine, dont des dispositifs, des agents et des fournitures de prélèvement;
- g. Cathéters d'aspiration et fournitures connexes;
- h. Seringues auriculaires;
- i. Fournitures d'irrigation auriculaire;
- j. Fournitures de réanimation d'urgence, dont des dispositifs d'intubation d'urgence;
- k. Dispositifs de mesure de taille et de poids;
- l. Écrans d'indication du SaO<sub>2</sub>;
- m. Ophtalmoscopes;
- n. Spéculums vaginaux;
- o. Otoscopes et articles connexes;

- p. Équipement de surveillance des signes vitaux des résidents, dont de l'équipement de surveillance de la pression artérielle.

### **2.1.2 Fournitures de gestion de la continence**

Fournitures de gestion de la continence, notamment :

- a. Une gamme de produits de soins de la continence conformément à l'article 51 du Règlement en vertu de la LFSLD;
- b. Cathéters urinaires;
- c. Poches de drainage et drains;
- d. Sondes à demeure;
- e. Fournitures de lavement;
- f. Dispositifs et fournitures de colostomie, d'iléostomie et d'autres types d'ostomie, si nécessaires, au-delà de ceux fournis dans le cadre des autres programmes gouvernementaux.

### **2.1.3 Équipement d'aide à l'élimination et à la propreté**

Équipement d'aide à l'élimination et à la propreté, notamment :

- a. Chaises d'aisance;
- b. Bassins hygiéniques;
- c. Sièges de toilette surélevés;
- d. Urinoirs;
- e. Chaises de douche.

### **2.1.4 Fournitures et équipement de soins de la peau et des plaies**

Fournitures et équipement de soins de la peau et des plaies, notamment :

- a. Bandages;
- b. Pansements de type « Band-Aid »;
- c. Gaze;
- d. Tampons;
- e. Adhésifs;
- f. Pansements propres, pansements et plateaux stériles, ciseaux à pansements;
- g. Bandelettes de type « Steri-Strip »;
- h. Gants;
- i. Fournitures d'irrigation et de nettoyage des plaies;
- j. Équipement de mesure et de surveillance des plaies;
- k. Fournitures et équipement destinés au maintien de l'intégrité de la peau et au soulagement de la pression, dont des surfaces et des fournitures permettant de réduire la dégradation cutanée et de favoriser les soins et le confort de la peau.

### **2.1.5 Fournitures et équipement d'hygiène personnelle et de soins personnels**

Fournitures et équipement d'hygiène personnelle et de soins personnels, notamment :

- a. Produits d'hygiène féminine;
- b. Fournitures de nettoyage buccodentaire;
- c. Fournitures de prothèses dentaires, dont des comprimés de nettoyage et de la résine de scellement;
- d. Rince-bouche;
- e. Articles de toilette, dont des peignes et des brosses;
- f. Tampons pour soins buccodentaires;
- g. Déodorants et antisudorifiques;
- h. Fournitures et équipement de rasage;
- i. Papiers-mouchoirs;

- j. Shampoings, revitalisants, sèche-cheveux;
- k. Produits et équipement pour soins de base des ongles et des pieds.
- l. Fournitures et équipement de bain et de toilette.

### **2.1.6 Nutrition et hydratation**

Fournitures et équipement de nutrition et d'hydratation, notamment :

- a. Sondes d'alimentation parentérale et entérale, poches, pompes;
- b. Cathéters et autres accessoires;
- c. Fournitures et équipement d'aide à l'alimentation des résidents, dont des garde-assiettes, des assiettes montées, de la coutellerie montée, des bavettes, des tasses spécialisées.

### **2.1.7 Prévention des infections**

Fournitures et équipement de prévention des infections, notamment :

- a. Fournitures et équipement de protection personnels;
- b. Contenants jetables pour les objets pointus;
- c. Produits désinfectants et désinfectants pour les mains.

### **2.1.8 Ameublement des résidents**

Fournitures et équipement liés à l'ameublement, notamment :

- a. Lits (ordinaires, électriques et à hauteur réglable);
- b. Tables de nuit;
- c. Fauteuils confortables;
- d. Tables-ponts;
- e. Matelas (réguliers et imperméables);
- f. Garde-robes requis comme solution de rechange aux armoires à vêtements encastrées;
- g. Meubles de salle à manger et de salon;
- h. Ameublement d'extérieur et d'intérieur.

### **2.1.9 Fournitures et équipement de soutien aux programmes des résidents**

Fournitures et équipement de soutien aux programmes des résidents, dont les programmes thérapeutiques, récréatifs, religieux, spirituels et sociaux :

- a. Fournitures de thérapie;
- b. Fournitures d'art et d'artisanat.

### **2.1.10 Nettoyage général et désinfection**

Agents, matériel, produits et fournitures de nettoyage général et de désinfection aidant à offrir un foyer propre et sécuritaire.

### **2.1.11 Services de blanchisserie et de lingerie**

Fournitures et équipement de services de blanchisserie et de lingerie, notamment :

- a. Serviettes de bain, serviettes à mains, débarbouillettes, porte-serviettes;
- b. Literie, y compris les oreillers, taies d'oreillers, housses d'oreillers en plastique et couvertures;
- c. Couvre-matelas, housses pour matelas, notamment en plastique;
- d. Fournitures de blanchisserie;
- e. Linge, y compris les couvre-lits, nappes, tapis de table et serviettes de table.

### **2.1.12 Autres types de fournitures et d'équipement**

Autres types de fournitures et d'équipement, parmi lesquels :

- a. Systèmes de contrôle du vagabondage et de sécurité, dont des bracelets, des étiquettes ou des dispositifs d'activation de l'alarme du système de vagabondage;
- b. Systèmes d'élévation, ascenseurs et fournitures et équipement de transfert pour assurer l'élévation et le transfert sécuritaires des résidents;
- c. Équipement et fournitures visant à garantir la sécurité des résidents;
- d. Équipement et fournitures visant à prévenir les chutes des résidents.